



Bulletin de sécurité n° : **0000029**

Publié le **18 septembre 2023** par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Équipement de levage non fabriqué à des fins commerciales

Information juridique

Exigences en matière de conformité :

Règlement sur la santé et la sécurité au travail ([Workplace Health and Safety Regulations](#)), articles 1.11 et 1.12

Règlement général sur la sécurité au travail ([Occupational Safety General Regulations](#)), articles 55, 56, 72, 73

Résumé

Les agents de la santé et de la sécurité au travail ont constaté que des appareils de levage de fabrication artisanale étaient utilisés dans certains lieux de travail. Le règlement sur la santé et la sécurité au travail ([Workplace Health and Safety Regulations](#)) exige que l'équipement et les composants servant à des fins professionnelles soient utilisés conformément aux spécifications des fabricants. En l'absence de spécifications, un ingénieur autorisé doit délivrer une certification.

Les équipements de levage peuvent tuer ou blesser des travailleurs lorsqu'ils fonctionnent mal. Les objets qui se détachent peuvent également entraîner des dommages matériels ainsi que des préjudices d'ordre financier.

Lorsqu'un ingénieur certifie un équipement de levage, il fournit des dessins techniques portant son cachet. Ce cachet confirme que l'ingénieur a approuvé la conception et qu'il est en règle auprès de l'organisme de réglementation de sa profession, c'est-à-dire Engineers Nova Scotia. Le cachet doit être signé par l'ingénieur, qui doit également



BULLETIN DE SÉCURITÉ



fournir des spécifications écrites relatives aux précautions d'utilisation ainsi que des exigences d'inspection.

Sans une conception et une évaluation techniques précises, les exigences d'installation et la charge maximale d'utilisation (charge nominale) de l'équipement de levage ne sont pas connues. L'équipement de levage peut ainsi être surchargé ou mal ancré et donc mettre les employés en danger.

Le fabricant de l'équipement de levage ou un ingénieur doit indiquer à l'employeur la charge nominale ou la charge maximale d'utilisation. Ils doivent également afficher la charge nominale de l'équipement de levage dans un endroit où l'exploitant peut la voir pendant l'utilisation de l'équipement. Il s'agit notamment des révisions de la charge nominale, car le règlement général sur la sécurité au travail ([Occupational Safety General Regulations](#)) exige qu'une personne compétente effectue chaque année des essais de charge afin de surveiller la détérioration possible de l'équipement.

Un équipement de levage fonctionne souvent comme un système muni d'accessoires de fixation. Choisir les mauvais accessoires de fixation peut également entraîner une défaillance du système de levage. Si l'accessoire de fixation est conçu pour supporter la même charge que l'équipement de levage ou une charge supérieure, la limite de charge de l'équipement de levage est alors la limite de charge maximale autorisée. Si l'accessoire de fixation a une charge nominale inférieure, cette charge est alors la charge maximale autorisée.

L'employeur doit s'assurer que l'utilisateur effectue avant chaque utilisation une inspection visuelle de l'équipement de levage et de l'accessoire de fixation. Les rapports d'inspection et les déclarations de charge nominale doivent être conservés pendant deux (2) ans.

Les règlements comportent d'autres exigences concernant l'utilisation des équipements de levage en toute sécurité. Pour en savoir plus, consulter les règlements ou le site Web de [Nova Safe](#).

Renseignements sur les bulletins :



BULLETIN DE SÉCURITÉ



Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687